



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 44<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le conseiller Philippe Gasse, le 9 juin 2025 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud Benoit Voyer Yvan Barrette Fernand Lirette
---------------------	---

### **SONT ABSENTS :**

M. le maire	Claude Duplain
M. le conseiller	Pierre Cloutier

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, Mme Vicky Morasse, greffière, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice et CGA associée au cabinet Mallette comptables, S.E.N.C.R.L.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Nomination de M. le conseiller Philippe Gasse à titre de président pour la tenue de la séance du conseil du 9 juin 2025
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 12 mai, 29 mai et 2 juin 2025
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 26 mai 2025
- 1.7 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.8 Point d'information donné par le président de la séance sur différents sujets
- 1.9 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.10 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2025
- 1.11 Reconnaissance à Mme Josée Pelland pour sa contribution à la gestion des risques d'inondations



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Autorisation en vue de la rénovation du bâtiment situé au 100, avenue Saint-Jacques
- 1.13 Octroi d'un contrat pour l'achat de matériel informatique
- 1.14 Engagement financier envers le Camp Portneuf pour l'année 2025 et autorisation en vue de la signature d'une entente
- 1.15 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2025
- 1.16 Adoption du *Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 1.17 Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale
- 1.18 Seconde période de questions

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 juin 2025
- 2.2 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 888-25
- 2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (898-25) Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux
- 2.4 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.5 Engagement d'une préposée à l'horticulture
- 2.6 Mandat pour enchérir au nom de la Ville de Saint-Raymond lors de la vente pour non-paiement des taxes
- 2.7 Troisième période de questions

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2025
- 3.2 Engagement de deux pompiers - Agents de soutien aux opérations
- 3.3 Quatrième période de questions

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Demande de prorogation du délai de réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement (Dossier LLQ96736)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.3 Octroi de contrats pour la fourniture de gravier MG-20 et pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux dans le rang du Nord
- 4.4 Octroi d'un contrat pour le marquage de la chaussée
- 4.5 Octroi d'un contrat dans le cadre des travaux de mise à niveau du poste de pompage SR-4
- 4.6 Cinquième période de questions

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2025
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 349, route Corcoran, au 163-175, rue Saint-Joseph, au 957, rang de la Carrière et au 322, rue Saint-Pierre
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 349, route Corcoran (lot 3 120 094 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-13
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 163-175, rue Saint-Joseph (lot 3 122 834 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone CV-1
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 957, rang de la Carrière (lot 3 119 892 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-17
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 322, rue Saint-Pierre (lot 3 122 697 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone HB-3
- 5.8 Résolution statuant sur la demande d'usage conditionnel formulée pour la propriété située au 2016, avenue de la Pomme-de-Pin (lot 4 624 183 du cadastre du Québec)
- 5.9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Christian Cantin
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 892-25 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 893-25 Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin de revoir les superficies de terrain pour les habitations multifamiliales
- 5.12 Adoption du second projet de règlement 893-25 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin de revoir les superficies de terrain pour les habitations multifamiliales*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.13 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 894-25 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone CV-6 et d'en modifier les usages autorisés (stationnement)
- 5.14 Adoption du second projet de règlement 894-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone CV-6 et d'en modifier les usages autorisés (stationnement)*
- 5.15 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 895-25 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes relatives au chargement et déchargement
- 5.16 Adoption du second projet de règlement 895-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes relatives au chargement et déchargement*
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (897-25) Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 5.18 Adoption du projet de règlement (897-25) *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*
- 5.19 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (899-25) Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond
- 5.20 Adoption du projet de règlement (899-25) *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond*
- 5.21 Avis de motion d'un règlement (900-25) Règlement visant à citer, à titre d'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, le hangar, le garage et la clôture ornementale
- 5.22 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Autorisation en vue d'entériner la signature d'une entente de cession de contrat avec l'entreprise Bonair SD inc.
- 6.2 Autorisation des directives de modifications relatives au contrat de construction de deux bâtiments au parc Promutuel Assurance
- 6.3 Autorisation en vue de procéder par appel d'offres public pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs utilisés par la Ville
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-06-198

#### **NOMINATION DE M. LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE À TITRE DE PRÉSIDENT POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 9 JUIN 2025**

**Attendu** que le maire est actuellement absent et qu'il ne peut pas présider la séance du conseil municipal du 9 juin 2025;

**Attendu** l'article 328 de la Loi sur les cités et villes;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal désigne M. le conseiller Philippe Gasse à titre de président pour la tenue de la séance du conseil municipal du 9 juin 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

25-06-199

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.3**

Le rapport financier du trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 sont déposés conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public annonçant le dépôt de ces deux rapports a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice et CGA associée au cabinet comptable *Mallette comptables S.E.N.C.R.L.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet du trésorier sera publié sur le site Internet de la Ville.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.4

#### Première période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.*

*Il est précisé, par le président de la séance, que les réponses aux questions soumises par courriel seront transmises par écrit au cours des prochains jours. Le président invite les personnes désirant obtenir une réponse verbale à se présenter en personne à la séance.*

25-06-200

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 12 MAI, 29 MAI ET 2 JUIN 2025**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 et des séances extraordinaires tenues les 29 mai et 2 juin 2025, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025 et des séances extraordinaires tenues les 29 mai et 2 juin 2025 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période du 5 au 26 mai 2025 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.7

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.8

Point d'information donné par le président de la séance sur les différents sujets suivants :

- Lancement du livre *Historique des inondations à Saint-Raymond*, écrit par M. Richard Jobin, tenu le 1<sup>er</sup> juin 2025 au centre multifonctionnel Rolland-Dion;
- Déjeuner du maire tenu le 23 mai 2025 et dévoilement de la nouvelle image de marque de la Ville de Saint-Raymond. Présentation du court vidéo promotionnel;
- Expansion pour l'entreprise *DBM Environnement* au parc industriel no 2;
- Délai de traitement actuel de trois semaines pour les demandes de permis par le Service des permis et requêtes;
- Une salle d'entraînement située à l'ancienne caserne, à l'arrière de l'hôtel de ville, sera ouverte au public à l'automne 2025. L'embauche d'un préposé à cet effet est à venir;
- Parc Promutuel Assurance : ouverture officielle du bâtiment d'accueil prévue sous peu.

### SUJET 1.9

Le président de la séance donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-201

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2025**

---

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Philippe Gasse soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

25-06-202

### **RECONNAISSANCE À MME JOSÉE PELLAND POUR SA CONTRIBUTION À LA GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS**

---

**Attendu** que Mme Josée Pelland a accompagné la Ville de Saint-Raymond avec un professionnalisme exemplaire dans la gestion des risques d'inondations au cours des dernières années;

**Attendu** que ses efforts constants, son expertise et son dévouement ont permis de renforcer les mesures de prévention et de résilience face aux risques d'inondations, assurant ainsi une meilleure sécurité des citoyens et des infrastructures;

**Attendu** que les résultats de son accompagnement ont contribué de manière significative à la protection et au développement durable de la communauté de Saint-Raymond ;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite exprimer sa gratitude envers Mme Josée Pelland pour le travail accompli et l'impact positif de son engagement;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond remercie officiellement Mme Josée Pelland pour son accompagnement et son précieux apport à la gestion des risques d'inondations dans la ville.

**QUE** Mme Josée Pelland reçoive une copie de cette résolution en témoignage de la reconnaissance de la Ville de Saint-Raymond et qu'un livre de M. Richard Jobin lui soit remis gracieusement.

**QU'**une copie de la présente résolution soit également transmise au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à M. Vincent Caron, député de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-203

### **AUTORISATION EN VUE DE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 100, AVENUE SAINT-JACQUES**

---

**Attendu** que la Ville sera propriétaire sous peu de l'immeuble situé au 100, avenue Saint-Jacques, soit l'immeuble appartenant à la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond;

**Attendu** que, suivant un incendie survenu en novembre 2019, le bâtiment principal nécessite des rénovations majeures afin de le rendre conforme;

**Attendu** que cet immeuble servira à loger des organismes de Saint-Raymond et à entreposer des biens appartenant à la Ville;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux à procéder à l'octroi de différents contrats en vue de la rénovation du bâtiment situé au 100, avenue Saint-Jacques, pour une somme n'excédant pas 100 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes requises afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-204

### OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

**Attendu** que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

**Attendu** la soumission reçue du fournisseur informatique Technipc Informatique inc. en date du 13 mai 2025;

**Attendu** les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique pour la Ville;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à l'achat de matériel informatique soit octroyé à l'entreprise Technipc Informatique inc., et ce, pour la somme de 43 838 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-205

### **ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LE CAMP PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2025 ET AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE**

---

**Attendu** l'infrastructure récréative et communautaire dont le Camp Portneuf s'est porté acquéreur en 2015 avec l'aide de la Ville de Saint-Raymond et des Chevaliers de Colomb;

**Attendu** que la Ville accorde une aide financière au Camp Portneuf depuis 2015;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite continuer à supporter le Camp Portneuf dans son développement et, qu'à cet effet, il s'engage à lui verser une aide financière pour l'année en cours;

**Attendu** qu'une entente est actuellement en préparation à l'effet d'établir les termes de l'engagement financier de la Ville envers le Camp Portneuf;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 26 mai 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers l'organisme Camp Portneuf et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2025, l'aide financière suivante, et ce, pourvu que les opérations du camp requièrent toujours une contribution de la Ville et que les prévisions financières soient rencontrées :

- Entretien des infrastructures et des équipements : 45 000 \$
- Compensation pour les taxes municipales : 10 000 \$
- Compensation pour l'accès gratuit aux citoyens de Saint-Raymond aux activités du Camp Portneuf : 30 000 \$
- Compensation pour les inscriptions au camp de jour : 68,85 \$ / enfant de Saint-Raymond
- Compensation pour le service de transport au camp de jour : 11 \$ / enfant

**QUE** toute dépense en immobilisation supérieure à 25 000 \$ et non prévue au budget soit préalablement approuvée par la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** le Camp Portneuf s'engage à remettre à la Ville une copie de ses états financiers mensuels et ses états annuels non vérifiés (avis au lecteur). Les données financières mensuelles devront refléter la situation réelle de l'organisme, à l'entière satisfaction de la Ville.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir avec l'organisme Camp Portneuf.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-206

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2025**

---

**Attendu** que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**Attendu** que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**Attendu** que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de la séance régulière du 12 décembre 2018;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 mai 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires pour les années 2025-2027.

**QUE** la Ville confirme également sa participation financière annuelle pour l'année 2025 au montant de 26 861 \$.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-207

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 en vue de l'adoption d'un règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le président de la séance a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le *Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.17**

Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale conformément aux articles 4.1 et suivants du Règlement 840-24.

#### **SUJET 1.18**

##### **Seconde période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Serge Allaire;
- ✓ Mme Valérie Trudel.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

25-06-208

#### BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 JUIN 2025

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 juin 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 203 685.00 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.2**

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 888-25 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la Grande Ligne.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 22 mai 2025.

25-06-209

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (898-25) RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE CONTRIBUTION MONÉTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (898-25) Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux.

Ce règlement a pour objet d'établir le paiement d'une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront des unités de logement visées par le règlement.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-210

### AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

**Attendu** que la Ville désire créer un poste d'Inspecteur-Patrouilleur;

**Attendu** que le 8 mai 2025, les parties se sont entendus en comité de relations de travail pour intégrer le poste d'inspecteur-patrouilleur à la convention collective selon la classe salariale 6 ;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2025-03 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

25-06-211

### ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE

**Attendu** le départ d'une préposée à l'horticulture et le concours d'emploi en vue de l'engagement d'une nouvelle personne, poste régulier saisonnier à temps plein;

**Attendu** que la candidate retenue possède les connaissances et les aptitudes requises pour remplir les fonctions reliées à ce poste;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Nancy Boissy soit engagée à titre de préposée à l'horticulture, poste régulier saisonnier à temps plein et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 2 juin 2025.

**QUE** Mme Boissy se voit accorder la classe d'emploi 3 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-212

### **MANDAT POUR ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

---

**Attendu** la vente pour non-paiement des taxes qui se déroulera le 20 juin 2025 à la maison de la Justice;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond peut enchérir et acquérir des immeubles lors de cette vente conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal mandate le maire et/ou le conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux en vue d'enchérir et d'acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout immeuble lors de la vente pour non-paiement des taxes.

**QUE** le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipale et scolaire, s'il y a lieu.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.7**

##### **Troisième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. Serge Allaire.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2025.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-213

### ENGAGEMENT DE DEUX POMPIERS – AGENTS DE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

**Attendu** l'analyse des besoins réalisée au sein du Service des incendies et de la sécurité publique et le désir d'améliorer l'efficacité de ce service;

**Attendu** le désir d'offrir un meilleur service à la population sur le territoire desservi;

**Attendu** le concours d'emploi en vue de l'engagement de deux pompiers qui agiront également à titre d'agents de soutien aux opérations;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** deux nouveaux postes *Pompier-Agent de soutien aux opérations* soient créés.

**QUE** MM. Benjamin Robitaille et Carl Guénette soient nommés à titre de pompier-agent de soutien aux opérations et que leur date d'entrée en fonction soit fixée rétroactivement au 26 mai 2025.

**QUE** leur salaire et conditions de travail soient basés sur la convention collective des pompiers et adaptés selon les termes discutés en comité de relations de travail (CRT).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 3.3**

##### **Quatrième période de questions.**

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.

#### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-214

### **DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT (DOSSIER LLQ96736)**

---

**Attendu** la lettre datée du 4 décembre 2023 de la vice-première ministre et ministre, Mme Geneviève Guilbault, confirmant l'accord d'une aide financière maximale de 1 958 563 \$ pour le dossier LLQ96736 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement;

**Attendu** que certains travaux autorisés n'ont pu être achevés à l'intérieur de la période de douze mois initialement accordés;

**Attendu** que, parmi les travaux autorisés, le remplacement du ponceau situé à la décharge du lac Alain (rang Saguenay) a nécessité l'obtention d'autorisations et que des restrictions sont applicables;

**Attendu** l'autorisation reçue à cet effet le 6 mai 2025 de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Référence du dossier : 7450-03-00248-01 / AM000036612 / 402445584);

**Attendu** que cette autorisation prévoit que les travaux doivent s'effectuer dans le cours d'eau entre le 15 juin et le 15 septembre;

**Attendu** que la Ville désire confirmer son intention de poursuivre la réalisation des travaux autorisés dans ce dossier d'ici le 4 décembre 2025;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 mai 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond confirme son intention de poursuivre la réalisation des travaux autorisés dans ce dossier d'ici le 4 décembre 2025, et ce, en vertu des motifs et justifications énoncés ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-215

### **OCTROI DE CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG-20 ET POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DANS LE RANG DU NORD**

**Attendu** l'autorisation donnée à l'ingénieur de la Ville afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des contrats pour les travaux prévus en 2025 dans le rang du Nord, et ce, aux termes de la résolution 25-02-040;

**Attendu** les recommandations de l'ingénieur de la Ville à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 14 mai 2025 dont voici le détail :

#### **Fourniture de gravier MG-20**

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
Pax Excavation inc.	202 540,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	176 300,00 \$

#### **Fourniture et pose d'enrobé bitumineux**

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
P.E. Pageau inc.	443 435,25 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	388 197,75 \$
Pavage U.C.P. inc.	434 829,15 \$
Groupe Colas Québec inc.	411 532,50 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chaque contrat est admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 mai 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à la fourniture de gravier MG-20 soit octroyé à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 176 300 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat relativement à la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux soit octroyé à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 388 197,75 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) -Volet Redressement, dossier FEZ49682.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-216

### OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

---

**Attendu** les invitations expédiées en vue de l'octroi du contrat pour le marquage de la chaussée;

**Attendu** les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et services techniques, à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées le 12 mai 2025 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix unitaire Mètre linéaire	Prix total excluant les taxes
Durand Marquage et associés inc.	0,38 \$	42 406,10 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	0,33 \$	36 826,02 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc., est admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 mai 2025 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement au marquage de la chaussée pour l'année 2025 soit octroyé à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 36 826,02 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** le directeur du Service des travaux publics et services techniques complète un rapport d'évaluation de rendement à la fin de l'exécution de ce contrat ou en cours de contrat, si nécessaire.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-217

### OCTROI D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SR-4

---

**Attendu** que le poste de pompage SR-4, situé sur la rue des Ormes, a été construit en 1981 et que des travaux de mise à niveau sont maintenant nécessaires;

**Attendu** que ces travaux comprennent notamment la mise à niveau des pompes, le remplacement des accessoires (vannes et clapets) et de la tuyauterie à l'intérieur du poste de pompage;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Jocelyn Lemay, gérant de projet chez CWA Mécanique de procédé, le 30 avril 2025;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 mai 2025 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour les travaux mentionnés précédemment soit octroyé à l'entreprise CWA Mécanique de procédé, division Allen Entrepreneur Général inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 30 avril 2025, et ce, pour la somme de 60 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 742-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.6**

##### **Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2025.

25-06-218

#### DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2025.

#### LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **5253, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'agrandissement de la résidence 9,75 m x 17,56 m sur 2 étages avec un garage intégré de 7,31 m x 10,97 m : revêtement des murs en fibrociment comme la résidence et pierre et toiture en bardeaux d'asphalte ou tôle à baguette noire.
- ↳ **270, avenue Jean-Joseph Est** : demande de permis pour l'agrandissement de la remise pour un total de 3,66 m x 6,10 m : revêtement des murs en vinyle gris et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.
- ↳ **5393, rue des Coccinelles** : demande de permis pour la construction d'un garage annexé à la résidence de 5,49 m x 4,88 m en cour avant : revêtement des murs en vinyle et toiture en bardeaux d'asphalte noirs ou tôle noire.
- ↳ **720, rue des Aulnaies** : demande de permis pour démolition et reconstruction d'un porche d'entrée de 3,66 m x 3,66 m en cour latérale : revêtement des murs en canexel toundra et toiture en tôle émaillée Vicwest brun foncé.
- ↳ **5753, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour démolition et reconstruction d'une remise de 2,9 m x 3,6 m sur blocs de béton : revêtement des murs en canexel vert et toiture en bardeaux d'asphalte verts, comme la résidence.

#### CENTRE-VILLE

- ↳ **Gestion Côté et Fils inc. (Restaurant Salvatoré) – 235, rue Saint-Cyrille** : demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne fixée au sol de 1,37 m x 2,13 m éclairée par réflexion : support en aluminium noir et affiches en pvc rouge et blanc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 349, ROUTE CORCORAN, AU 163-175, RUE SAINT-JOSEPH, AU 957, RANG DE LA CARRIÈRE ET AU 322, RUE SAINT-PIERRE**

L'audition est présidée par M. le conseiller Philippe Gasse, président de la séance.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser la création d'un lot destiné à des fins résidentielles ayant une largeur de l'ordre de 97,64 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 349, route Corcoran (lot 3 120 094 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-13.
- La deuxième demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement à une distance de l'ordre de 4,5 mètres de la façade avant du bâtiment existant plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu à la note 1 des usages spécifiquement exclus à la zone CV-1 de la Grille des spécifications : feuillets des usages du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 163-175, rue Saint-Joseph (lot 3 122 834 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone CV-1.
- La troisième demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire projeté de type garage puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au troisième alinéa de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 957, rang de la Carrière (lot 3 119 892 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-17.
- La quatrième demande vise à autoriser que le lot d'angle projeté numéro 1, pour une habitation trifamiliale, puisse avoir une superficie de l'ordre de 387,2 mètres carrés plutôt que de 720 mètres carrés, une largeur de l'ordre de 15,25 mètres plutôt que de 24 mètres et une profondeur de l'ordre de 24,33 mètres plutôt que de 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 322, rue Saint-Pierre (lot 3 122 697 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone HB-3.

La demande vise également à autoriser que le lot d'angle projeté numéro 2, pour l'habitation bifamiliale existante, puisse avoir une superficie de l'ordre de 379,2 mètres carrés plutôt que de 660 mètres carrés, une largeur de l'ordre de 16,11 mètres plutôt que de 22 mètres et une profondeur de l'ordre de 24,33 mètres plutôt que de 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 322, rue Saint-Pierre (lot 3 122 697 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone HB-3.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-219

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 349, ROUTE CORCORAN (LOT 3 120 094 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RURALE RU-13**

---

**Attendu** que les propriétaires déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 349, route Corcoran (lot 3 120 094 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-13;

**Attendu** que la demande vise à autoriser la création d'un lot destiné à des fins résidentielles ayant une largeur de l'ordre de 97,64 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que le lot projeté destiné à des fins résidentielles aura une superficie conforme de 4 hectares;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la création d'un lot destiné à des fins résidentielles ayant une largeur de l'ordre de 97,64 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 349, route Corcoran (lot 3 120 094 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-13.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-220

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 163-175, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 3 122 834 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CV-1**

**Attendu** que les propriétaires déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 163-175, rue Saint-Joseph (lot 3 122 834 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone CV-1;

**Attendu** que la demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement à une distance de l'ordre de 4,5 mètres de la façade avant du bâtiment existant plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu à la note 1 des usages spécifiquement exclus à la zone CV-1 de la Grille des spécifications : feuillets des usages du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'un logement à une distance de l'ordre de 4,5 mètres de la façade avant du bâtiment existant plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu à la note 1 des usages spécifiquement exclus à la zone CV-1 de la Grille des spécifications : feuillets des usages du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 163-175, rue Saint-Joseph (lot 3 122 834 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone CV-1.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-221

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 957, RANG DE LA CARRIÈRE (LOT 3 119 892 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RURALE RU-17**

---

**Attendu** que le propriétaire dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 957, rang de la Carrière (lot 3 119 892 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-17;

**Attendu** que la demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire projeté de type garage puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au troisième alinéa de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que la résidence et le bâtiment accessoire projetés sont situés à plus de 300 mètres du chemin public, et qu'ils ne sont pas visibles;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire projeté de type garage puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au troisième alinéa de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 957, rang de la Carrière (lot 3 119 892 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-17.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-222

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 322, RUE SAINT-PIERRE (LOT 3 122 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE HB-3**

**Attendu** que les propriétaires déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 322, rue Saint-Pierre (lot 3 122 697 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone HB-3;

**Attendu** que la demande vise à autoriser que le lot d'angle projeté numéro 1, pour une habitation trifamiliale, puisse avoir une superficie de l'ordre de 387,2 mètres carrés plutôt que de 720 mètres carrés, une largeur de l'ordre de 15,25 mètres plutôt que de 24 mètres et une profondeur de l'ordre de 24,33 mètres plutôt que de 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que la demande vise également à autoriser que le lot d'angle projeté numéro 2, pour l'habitation bifamiliale existante, puisse avoir une superficie de l'ordre de 379,2 mètres carrés plutôt que de 660 mètres carrés, une largeur de l'ordre de 16,11 mètres plutôt que de 22 mètres et une profondeur de l'ordre de 24,33 mètres plutôt que de 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 Règlement de lotissement 584-15.

**Attendu** la demande élevée en logements;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le lot d'angle projeté numéro 1, pour une habitation trifamiliale, puisse avoir une superficie de l'ordre de 387,2 mètres carrés plutôt que de 720 mètres carrés, une largeur de l'ordre de 15,25 mètres plutôt que de 24 mètres et une profondeur de l'ordre de 24,33 mètres plutôt que de 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 322, rue Saint-Pierre (lot 3 122 697 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone HB-3.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** le conseil municipal accepte la demande vise également à autoriser que le lot d'angle projeté numéro 2, pour l'habitation bifamiliale existante, puisse avoir une superficie de l'ordre de 379,2 mètres carrés plutôt que de 660 mètres carrés, une largeur de l'ordre de 16,11 mètres plutôt que de 22 mètres et une profondeur de l'ordre de 24,33 mètres plutôt que de 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 322, rue Saint-Pierre (lot 3 122 697 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone HB-3.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

25-06-223

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2016, AVENUE DE LA POMME-DE-PIN (LOT 4 624 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

---

**Attendu** la demande d'usage conditionnel formulée par le futur propriétaire sur la propriété située au 2016, avenue de la Pomme-de-Pin (lot 4 624 183 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake, afin d'autoriser une résidence de tourisme à l'intérieur de la zone FV-2;

**Attendu** qu'un avis public relatif à cette demande a été publié le 23 mai 2025 sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande;

**Attendu** que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 780-22 relatif aux usages conditionnels et du Règlement de zonage 583-15, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité;

**Attendu** que le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 780-22 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande d'usage conditionnel;

**Attendu** que le comité a évalué la demande selon le tableau prévu à cet effet et que la demande répond aux critères du règlement;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette demande d'usage conditionnel, pour une résidence de tourisme à l'intérieur de la zone FV-2 ne causera pas de préjudice aux autres propriétaires;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme au 2016, avenue de la Pomme-de-Pin (lot 4 624 183 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake, à l'intérieur de la zone FV-2.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-224

### **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. CHRISTIAN CANTIN**

---

**Attendu** la demande formulée par M. Christian Cantin auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser une aliénation sur la propriété de Ferme Julienpier S.E.N.C.;

**Attendu** que la demande est pour autoriser Ferme Julienpier S.E.N.C, propriétaire du lot 4 623 490 du cadastre du Québec, à céder à M. Christian Cantin, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, tout en conservant une superficie résiduelle d'environ 65 537 m<sup>2</sup>;

**Attendu** que pour être conforme, le lot devrait avoir une largeur de 50 mètres sur le chemin public et une superficie d'au moins 4 000 m<sup>2</sup>;

**Attendu** que Ferme Julienpier S.E.N.C est propriétaire des lots contigus 4 623 456, 4 623 455, 4 623 480, 4 623 481, 4 623 485, 4 623 486, 4 623 466 et 4 623 464 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 806 530 m<sup>2</sup> où sont pratiquées les activités acéricoles;

**Attendu** que la majorité des lots sont boisés et qu'une petite superficie est en friche;

**Attendu** que M. Christian Cantin désire obtenir une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> en friche, sur laquelle est située sa résidence en construction (décision 441 663);

**Attendu** que de l'avis du conseil municipal et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée M. Christian Cantin auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser Ferme Julienpier S.E.N.C, propriétaire du lot 4 623 490 du cadastre du Québec, visé par la demande, à céder à M. Christian Cantin, une parcelle de terre d'une superficie d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, tout en conservant une superficie d'environ 65 537 m<sup>2</sup> sur ce lot.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.10

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 892-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-13 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)**

---

L'assemblée est présidée par M. le conseiller Philippe Gasse, président de la séance.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 892-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

### SUJET 5.11

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 893-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN DE REVOIR LES SUPERFICIES DE TERRAIN POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES**

---

L'assemblée est présidée par M. le conseiller Philippe Gasse, président de la séance.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 893-25 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin de revoir les superficies de terrain pour les habitations multifamiliales* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-225

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 893-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN DE REVOIR LES SUPERFICIES DE TERRAIN POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 893-25 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin de revoir les superficies de terrain pour les habitations multifamiliales* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.13**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 894-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CV-6 ET D'EN MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS (STATIONNEMENT)**

---

L'assemblée est présidée par M. le conseiller Philippe Gasse, président de la séance.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 894-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone CV-6 et d'en modifier les usages autorisés (stationnement)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-226

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 894-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CV-6 ET D'EN MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS (STATIONNEMENT)**

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 894-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone CV-6 et d'en modifier les usages autorisés (stationnement)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.15**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 895-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT**

L'assemblée est présidée par M. le conseiller Philippe Gasse, président de la séance.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 895-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes relatives au chargement et déchargement* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-227

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 895-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 895-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes relatives au chargement et déchargement* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

25-06-228

### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (897-25) RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

---

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (897-25) *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

Ce règlement a pour objets d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville, portant sur la réalisation des travaux municipaux et sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs à ces travaux. Ce règlement remplacera le *Règlement 497-12 Règlement révisé sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développements comportant l'ouverture de nouvelles rues*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-229

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT (897-25) RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement (897-25) a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement (897-25) *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

25-06-230

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (899-25) RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (899-25) *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond*.

Ce règlement vise à régir les dérogations mineures sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond, notamment :

- 1° À prescrire la procédure requise pour effectuer une demande de dérogation mineure;
- 2° À déterminer les documents ou informations exigés lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure;
- 3° À identifier les zones prévues au règlement de zonage d'où peut provenir une demande de dérogation mineure;
- 4° À désigner les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;
- 5° À établir les critères d'analyse devant être considérés lors de l'étude d'une demande de dérogation mineure.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-231

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT (899-25) RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement (899-25) a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement (899-25) *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

25-06-232

### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (900-25) RÈGLEMENT VISANT À CITER, À TITRE D'ENSEMBLE PATRIMONIAL DE LA MAISON AUGUSTINE-PLAMONDON, LE HANGAR, LE GARAGE ET LA CLÔTURE ORNEMENTALE**

---

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, à la suite d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), un règlement (900-25) *Règlement visant à citer, à titre d'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, le hangar, le garage et la clôture ornementale.*

Ce règlement a pour but la citation de l'ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon de la façon suivante :

#### **Désignation de l'ensemble patrimonial**

L'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon constitue un ensemble formé par des immeubles patrimoniaux suivants :

##### **Le hangar**

**Adresse :** 448, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1K3

**Propriétaire :** Fondation Plamondon

**Lot :** 3 122 985

##### **Le garage**

**Adresse :** 448, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1K3

**Propriétaire :** Fondation Plamondon

**Lot :** 3 122 985

##### **La clôture ornementale**

**Adresse :** 448, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1K3

**Propriétaire :** Fondation Plamondon

**Lot :** 3 122 985



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale de l'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, de ses bâtiments patrimoniaux et de la clôture adjacente. L'intérêt patrimonial de cet ensemble est lié à ses valeurs historiques, architecturales et paysagères. Il se démarque également par sa valeur sociale et identitaire.

### VALEUR HISTORIQUE

L'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, composé de la résidence principale, du hangar, du garage et de la clôture ornementale délimitant la propriété sur laquelle sont situés les différents bâtiments, témoigne des pratiques et usages en milieu villageois au XX<sup>e</sup> siècle sur le territoire de la MRC de Portneuf. Les bâtis agricoles tels le hangar et le garage sont catégorisés comme des bâtiments d'accompagnement à la résidence principale et participent souvent à former des ensembles de grande valeur patrimoniale. Habituellement situés à l'arrière de la résidence, ces bâtis agricoles forment un tout cohérent avec celle-ci et chacun participe à une fonction spécifique selon les besoins en milieu urbain. L'utilisation des mêmes matériaux, des mêmes couleurs et certains détails architecturaux similaires contribue à créer un effet d'unicité à l'ensemble formé par le hangar, le garage et la clôture ornementale. Le hangar et le garage possèdent les mêmes caractéristiques de l'architecture agricole que l'on retrouve ailleurs au Québec. C'est une architecture sans traits distinctifs par rapport à leurs fonctions mises à part leurs ouvertures qui sont adaptées au type d'usage. Leurs volumes présentent des formes simples et fonctionnelles qui s'adaptent aux besoins. L'ensemble agricole patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon est l'un des premiers à être construit à la suite du feu de 1907 qui avait détruit en grande partie la rue Saint-Joseph. On peut donc reconnaître sa valeur architecturale inestimable et sa valeur historique comme témoin marquant de l'histoire du centre-ville de Saint-Raymond.

### VALEURS ARCHITECTURALES

#### **Le hangar (1908)**

La date de construction de ce bâtiment peut être évaluée autour de 1908, date à laquelle la résidence principale fut construite. À l'époque, ce bâtiment avait pour fonction d'abriter la petite machinerie et de remiser les outils. Situé à proximité de la résidence principale, on peut prétendre qu'il pouvait également servir à y entreposer du bois de chauffage. Ce hangar à machinerie présente un plan rectangulaire avec un toit à deux versants droits recouvert de tôle à la canadienne. Son volume comprend un rez-de-chaussée et un étage qui reposent sur une fondation peu profonde. Son ossature est constituée d'une charpente légère de poutres et de colonnes. Le parement des murs est fait de planches verticales simplement juxtaposées, et ce directement sur la charpente. La façade avant se compose d'une porte à caissons en planches de bois et de deux fenêtres rectangulaires en bois à cadre fixe de six carreaux. La façade ouest comporte une seule fenêtre rectangulaire en bois à cadre fixe de quatre carreaux. Une grande porte en planches de bois sur rail, facilitant le passage de

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

la machinerie, se trouve sur la façade ouest. Dans son ensemble, le bâtiment ne présente aucune ornementation.

La grande valeur patrimoniale de ce bâtiment agricole tient à son ancienneté, à l'histoire à laquelle il est lié, à ses caractéristiques de l'architecture agricole portneuvoise et à son excellent état d'authenticité.

### **Le garage (1908)**

On peut évaluer la date de construction de ce bâtiment autour de 1908, soit à la même période que celle de la résidence principale. Au moment de sa construction, sa seule fonction était destinée à abriter la voiture des propriétaires. Situé en arrière-cour, le bâtiment est construit selon un plan rectangulaire avec un toit à deux versants droits recouvert de tôle profilée. Son volume comprend seulement un rez-de-chaussée et repose sur une fondation peu profonde. Son ossature est constituée d'une charpente légère de poutres et de colonnes. Le parement des murs est fait de planches verticales simplement juxtaposées, et ce directement sur la charpente. La façade avant comprenait une large porte en planches de bois sur rail pour faciliter le passage d'une automobile. Chacune des façades secondaires est dotée d'une ouverture ayant accueilli anciennement une fenêtre en bois à cadre fixe à carreaux. Dans son ensemble, le bâtiment ne présente aucune ornementation.

La grande valeur patrimoniale de ce bâtiment secondaire tient à son ancienneté, à l'histoire à laquelle il est lié, à ses caractéristiques architecturales et à son excellent état d'authenticité.

### **La clôture ornementale (1908)**

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la clôture servait principalement à délimiter un espace auquel on donnait une fonction précise en milieu agricole. La clôture pouvait devenir un élément purement esthétique par sa facture ornementale. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la clôture en fer forgé ou en fonte se retrouve en milieu urbain, ceinturant un espace public ou entourant des propriétés de personnes notables. Ainsi, la clôture devient le symbole d'autorité et du statut social des propriétaires. La Maison Augustine-Plamondon est représentative de cette tendance en milieu urbain où la clôture ornementale joue un rôle d'appartenance sociale tout en étant fonctionnelle en délimitant physiquement la propriété de la rue. Installée sur toute la largeur de la propriété, la clôture est constituée d'une porte centrale menant à la résidence principale, une deuxième située à droite pour laisser passer la petite machinerie et une porte double située à gauche pour le passage d'une automobile pouvant mener jusqu'au garage en arrière-cour.

Le développement technique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle permet la fabrication de l'acier et de différents alliages. Fabriqués en barres ou en bandes de dimension standard, l'usinage de l'acier permet une rapidité pour le façonnage. Les bandes d'acier permettent le pliage et pour ainsi créer des formes courbes ornementales. C'est cette technique de fabrication et ce type de matériau qui ont été utilisés pour la conception de la clôture de la Maison Plamondon. Quoique d'une grande simplicité, son esthétisme évoque les lignes courbes de la végétation. Au sommet des poteaux, les épis de couronnement confèrent à un certain raffinement à l'ensemble.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### Citation de l'ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'ensemble et des immeubles ci-dessus désignés. La protection associée à la citation s'applique à l'enveloppe extérieure des immeubles, dont le bâtiment principal, le hangar, le garage et la clôture ornementale désignés compris sur le lot 3 122 985, dans l'objectif premier de les conserver dans un bon état et d'en préserver les éléments les plus importants :

- Le hangar;
- Le garage;
- La clôture ornementale.

Les travaux apportés aux bâtiments patrimoniaux désignés ne pourront avoir pour effet d'en altérer ces principaux éléments d'authenticité, qui participent à leurs valeurs patrimoniales. Les travaux devront favoriser la bonne conservation des bâtiments en maintenant ou en restituant ces éléments. Ainsi, les conditions d'acceptation d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément au règlement de citation peuvent viser la composition, la volumétrie générale, les dimensions, les proportions, conserver tous les éléments anciens et le parement de pierre des bâtiments, la localisation ou arrangement des ouvertures, les matériaux de revêtement, les couleurs et les éléments du décor architectural de même que tout autre élément jugé pertinent par le comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond concernant la présente citation comme ensemble patrimonial à l'hôtel de ville sis au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond, **le mardi 8 juillet 2025, à 16 h 30**, le tout conformément aux avis qui seront donnés à cette fin et tel que prévu aux articles 129 et 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 5.22

#### Sixième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ Mme Valérie Trudel.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

25-06-233

#### **AUTORISATION EN VUE D'ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CESSION DE CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE BONAIR SD INC.**

---

**Attendu** le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de réfrigération de la patinoire extérieure couverte au parc Promutuel Assurance octroyé à l'entreprise Bonair SD inc. le 24 mars 2025 aux termes de la résolution 25-03-105;

**Attendu** que, dans le cadre de la préparation du devis pour l'octroi d'un contrat relatif à la construction de la patinoire extérieure réfrigérée couverte et d'un pavillon technique, il a été convenu de céder le contrat de l'entreprise Bonair SD inc. à l'entrepreneur général qui obtiendra ledit contrat;

**Attendu** l'entente de cession de contrat intervenue à cet effet entre la Ville et Bonair SD inc.;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 26 mai 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal entérine la signature de l'entente de cession du contrat signée par le maire et la greffière, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-234

### AUTORISATION DES DIRECTIVES DE MODIFICATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

**Attendu** que la Ville a octroyé un contrat pour la construction de deux bâtiments au parc Promutuel Assurance à l'entreprise Construction Côté & Fils inc. aux termes de la résolution numéro 24-10-384 adoptée le 7 octobre 2024;

**Attendu** que des demandes de modifications aux plans ont été demandées en cours de projet;

**Attendu** que l'équipe de gestion du projet a analysé chacune des demandes;

**Attendu** que suivant cette analyse, il est recommandé d'autoriser ces demandes pour un montant n'excédant pas 90 000 \$, portant le contrat initialement prévu à 1 920 000 \$ à 2 010 000 \$, plus les taxes applicables;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise les directives de modifications au contrat octroyé à l'entreprise Construction Côté & Fils inc. pour le projet mentionné ci-dessus pour une somme n'excédant pas 90 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le Règlement 829-23.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-06-235

### **AUTORISATION EN VUE DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA TONTE DE PELOUSE DES TERRAINS ET DES PARCS MUNICIPAUX ET DES TERRAINS SPORTIFS UTILISÉS PAR LA VILLE**

---

**Attendu** que le contrat actuel pour la tonte des pelouses se termine en 2025;

**Attendu** que le conseil souhaite retourner en appel d'offres public pour un nouveau contrat de trois (3) ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 juin 2025 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder par appel d'offres public pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs utilisés par la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

##### **Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ *M. Jean-Claude Paquet;*
- ✓ *M. Philippe Brasseur;*
- ✓ *M. Serge Allaire.*

#### **SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 51.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Philippe Gasse  
Président de la séance